



---

**Commission des stupéfiants****Cinquantième session**

Vienne, 12-16 mars 2007

Point 7 d) de l'ordre du jour

**Application des traités internationaux relatifs  
au contrôle des drogues: autres questions découlant des  
traités internationaux relatifs au contrôle des drogues****Argentine : projet de résolution révisé****Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de  
kétamine***La Commission des stupéfiants,*

*Rappelant* sa résolution 48/1, tendant à encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

*Rappelant également* sa résolution 49/6, dans laquelle elle priait les États Membres d'inscrire la kétamine sur la liste des substances placées sous contrôle en vertu de leur législation nationale, lorsque la situation interne l'exigeait, et les encourageait à envisager d'adopter un système de certificats d'importation-exportation à l'usage de leurs services administratifs,

*Rappelant en outre* les rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004<sup>1</sup> et 2005<sup>2</sup>, dans lesquels celui-ci constatait l'abus répandu de substances non inscrites dans les tableaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier l'abus de kétamine, surtout chez les jeunes d'Asie de l'Est et du Sud-Est, et le trafic de cette substance dans cette région et dans d'autres, notamment en Amérique du Sud et en Océanie,

---

<sup>1</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

<sup>2</sup> *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).



*Consciente* que, dans de nombreux pays, à défaut d'oxygène comprimé, la kétamine est la seule substance pouvant servir d'anesthésique,

*Notant* que la kétamine est détournée à des fins illicites pour être mélangée à des stimulants de type amphétamine ou être consommée en association à ces stimulants, en particulier la méthylènedioxyamphétamine (communément appelée "ecstasy"), et qu'elle a des effets nocifs,

*Notant également* que l'Organisation mondiale de la santé réalise actuellement un examen critique de la kétamine,

*Préoccupée* par la menace que font peser sur le bien-être des jeunes et de la société le détournement et l'abus de kétamine,

*Notant* qu'un certain nombre d'États Membres dans beaucoup de régions ont inscrit la kétamine sur leurs listes de substances placées sous contrôle dans leur législation nationale,

*Notant également* les efforts réalisés pour examiner, dans les forums internationaux sur la détection et la répression en matière de drogues organisés en Asie et dans le Pacifique, l'inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>3</sup>, de manière à mieux en combattre et limiter l'abus et le trafic,

1. *Encourage* les États Membres à accorder une attention particulière au problème nouveau que représentent l'abus et le détournement répandus de kétamine, notamment en Amérique du Sud et en Asie de l'Est et du Sud-Est, problème qui touche également les États d'autres régions;

2. *Encourage* également les États Membres à envisager l'adoption d'un système de mesures de précaution à l'usage de leurs services administratifs en vue de faciliter la détection rapide du détournement de la kétamine;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire part des inquiétudes de la Commission des stupéfiants au Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la santé et, à cet égard, attend avec intérêt l'examen actualisé de la kétamine dans le rapport de ce Comité.

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.